

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1278

présenté par
M. Sauvadet-----
à l'amendement n° 1270 de M. Flajolet

à l'ARTICLE 37

I. – Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet amendement, substituer au chiffre : « 9 » le chiffre : « 3 ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour les agences de l'eau est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à réduire le taux plafond de la redevance.